

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC **PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Objet : par arrêté préfectoral du 5 mars 2026, la préfète de la Mayenne a prescrit l'ouverture d'une participation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours, du mercredi 1^{er} avril 2026 au jeudi 30 avril 2026 inclus, relative à la demande de permis de construire déposée le 29 décembre 2025 par la SAS GENNES-LONGUEFUYE PV pour un projet d'ombrières agrivoltaïques au lieu-dit Le Grand Douaillon – Gennes-sur-Glaize à Gennes-Longuefuye (53 200).

Le projet consiste en la construction d'une installation agrivoltaïque d'élevage, avec ombrage tournant, sur une surface clôturée de 14,5 hectares.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact mise à jour et un avis de l'autorité environnementale réputé sans observation, est mis à la disposition du public et consultable sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7122/>

Le dossier sera également consultable sur support papier à la préfecture de la Mayenne (46 rue Mazagran-53 000 Laval) au plus tard 4 jours ouvrés avant l'expiration du délai de fin de consultation publique et sous réserve d'une demande de rendez-vous préalable à adresser par courriel à pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr

Toute demande de renseignements complémentaires sur le projet peut être adressée à Mme Anne-Caroline de Moulins (pole.autorisations@tse.energy / 06.63.38.32.16).

Le public pourra présenter ses observations et propositions sur le projet pendant toute la durée de la consultation uniquement par voie électronique :

- sur le registre dématérialisé accessible via le site internet dédié :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7122/>

- par courriel à l'adresse dédiée : ppve-7122@registre-dematerialise.fr

A l'issue de la participation du public, la préfète de la Mayenne pourra accorder ou refuser le permis de construire. L'autorisation éventuelle pourra être assortie du respect de prescriptions.

La décision ne peut être prise avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observation et proposition, ce délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les motifs de la décision ainsi que les observations du public formulées pendant la consultation par voie électronique seront rendus publics sur le site internet des services de l'État en Mayenne à la rubrique suivante : www.mayenne.gouv.fr/publications/consultation-du-public